



Répartition par Utilité relative

Par **issanka**, le **19/12/2013** à **11:50**

Bonjour, je ne comprend pas très bien la répartition des charges dites spéciales par rapport à l'utilité relative.

Selon l'article 10, il faut payer par rapport à l'utilité, mais j'ai trouver cette explication sur un site: "la quote-part des parties communes affectée à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à la valeur totale de toutes les parties privatives (article 5 de la loi du 10 juillet 1965, un copropriétaire possède un lot privatif d'une valeur de 100 alors que la valeur totale des parties privatives est égale à 1000. Sa quote-part de parties communes sera de 10%."

Est ce la méthode de calcul?

Par exemple si j'ai 180 millièmes devrais je payer 18% des réparations du portail automatique de l'entrée de notre garage commun?

Ou le partage devrait'il se faire par place de parking?

Si oui, une cave dans un garage serait tenu de payer une quote part pour l'utilité relative du portail?

Merci pour vos réponses.